Support de cours du stagiaire



--- --- ---- ---

**Caméra piéton**

#### 

**Définition :**

Une caméra-mobile est une petite caméra se portant sur l’uniforme d’un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier.

La caméra piéton peut également être appelée:

1. Caméra d’intervention
2. Caméra individuelle
3. Caméra mobile

**Le cadre légal :**

Loi du 3 août 2018 relative à l’harmonisation de l’utilisation des caméras mobiles autorise les policiers municipaux à utiliser de manière pérennes les caméras individuelle

Décret du 27 février 2019 + la loi dite « sécurité globale » qui permet des avancés dans le domaine de l’utilisation des caméras mobiles.

La loi du 24 janvier 2022 dite « loi sur la responsabilité pénale et la sécurité intérieure » raccourcie le délai de conservation des enregistrements de 6 à 1 mois.

**Que dit la loi ?**

Les caméras doivent être portées de manières apparentes

L’enregistrement sera sauvegardé 30 secondes avant le déclenchement de la caméra

La caméra est équipée d’un GPS et d’une horloge intégrée permettant de situer et de dater les vidéos de manière automatique

Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre

Les enregistrements peuvent être visualisés dans le cadre d’une procédure judiciaire

La CNIL contrôle la bonne utilisation des caméras mobiles.